

Province de Québec  
MRC Nicolet-Yamaska  
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **3 juin 2019** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain  
Siège #2 - Philippe Gras  
Siège #3 - Pascal Desrochers  
Siège #4 - Sylvain Laroche  
Siège #5 - Richard Gingras

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Roxanne Bathalon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Julien Boudreault.  
M. Frédérick Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

#### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire le déclare la séance ouverte.

**2019-06-059**

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 6 mai 2019
- 4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX
  - 4.1 - Comptes du mois de mai et suivi financiers
  - 4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - AFFAIRES COURANTES
  - 6.1 - Programme d'aide à la voirie locale du M.T.Q.
  - 6.2 - Demande de nettoyage de fossé
  - 6.3 - Affectation de surplus du règlement #117-118
  - 6.4 - Programme nouveau horizon
  - 6.5 - Règlement 2019-02, Traitement des plaintes par les organismes municipaux
- 7 - VARIA
  - 7.1 - Demande de correction de chaussée
  - 7.2 - Défiance du pavage suivi
  - 7.3 - Avis juridique
  - 7.4 - Accotement
- 8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Richard Gingras, appuyé par Francois St-Germain et adopté unanimement.

ADOPTÉE

#### **3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-06-060

### 3.1 - Séance ordinaire du 6 mai 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé par Philippe Gras d'adopter le procès-verbal de cette séance ordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX

2019-06-061

#### 4.1 - Comptes du mois de mai et suivi financiers

7 BELL MOBILITÉ CELLULAIRE			
201900099 (I)	4160	2019-06-03 Communication mai	83.20 \$
<b>83.20 \$</b>			
33 HYDRO-QUEBEC			
201900096 (I)	4156	2019-05-07 Fact. 664002201854	133.31 \$
201900100 (I)	4161	2019-06-03 Fasct. 678401884041	731.27 \$
<b>864.58 \$</b>			
72 INFOTECH			
201900101 (I)	4162	2019-06-03 Fact. 201901619	1 218.73 \$
<b>1 218.73 \$</b>			
91 MINISTERE DES FINANCES			
201900102 (I)	4163	2019-06-03 SQ 1/2 2019, Fact. 101974	22 884.00 \$
<b>22 884.00 \$</b>			
122 Le Sagittaire			
201900103 (I)	4164	2019-06-03 Fact. 162932	175.24 \$
<b>175.24 \$</b>			
135 RIGIDBNY			
201900104 (I)	4165	2019-06-03 Vidange juin	2 280.21 \$
<b>2 280.21 \$</b>			
212 BELANGER SAUVE AVOCATS			
201900105 (I)	4166	2019-06-03 Fact. 374864	1 223.91 \$
<b>1 223.91 \$</b>			
247 SOGETEL INC			
201900097 (I)	4157	2019-05-07 Communcation avril	40.08 \$
<b>40.08 \$</b>			
405 BEAUDRY ET MORIN INC.			
201900106 (I)	4167	2019-06-03 Fact. 224682	248.35 \$
<b>248.35 \$</b>			
634 NEOPOST CANADA LTD			
201900107 (I)	4168	2019-06-03 Fact. 2439498	233.17 \$
<b>233.17 \$</b>			
659 Services financiers de Lage Landen			
201900098 (I)	4158	2019-05-07 Fact. 7134298	137.97 \$
<b>137.97 \$</b>			
676 Génicité			
201900108 (I)	4169	2019-06-03 Fact. 2459	12 582.30 \$
<b>12 582.30 \$</b>			
717 AquaFlo inspection			
201900109 (I)	4170	2019-06-03 Fact. 1156	137.97 \$
<b>137.97 \$</b>			
<b>Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000</b>			<b>42 109.71 \$</b>

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

ADOPTÉE

#### **4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant**

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

#### **5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions provenant du public ont été répondues séance tenante.

#### **6 - AFFAIRES COURANTES**

**2019-06-062**

##### **6.1 - Programme d'aide à la voirie locale du M.T.Q.**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 29 170\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Philippe Gras, appuyé par Richard Gingras, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**2019-06-063**

##### **6.2 - Demande de nettoyage de fossé**

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau de la rivière Marguerite reçue le ... ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé (e) par : Sylvain Laroche  
Et appuyé (e) par : Philippe Gras

Et unanimement résolu par ce conseil de transmettre la demande d'entretien du cours d'eau de la rivière Marguerite à la MRC Nicolet-Yamaska.

**2019-06-064**

##### **6.3 - Affectation de surplus du règlement #117-118**

CONSIDÉRANT QUE Le règlement #117 et 118 ont été finis de payer en 2018;

CONSIDÉRANT QUE Les sommes perçues excèdent le montant à défrayer de 10 605,65\$;

CONSIDÉRANT QUE Les sommes perçues pour ces règlements servaient à l'aqueduc municipale;

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Pascal Desrochers de réaffecter cette somme dans l'aqueduc municipale.

2019-06-065

#### 6.4 - Programme nouveau horizon

Il est proposé par Francois St-Germain et appuyé de Richard Gingras, d'autoriser le club de l'Age d'Or de présenter une demande dans le cadre Nouveau Horizon pour les aînés, et ce, pour la réfection de bâtiments appartenant à la municipalité. Le conseil désire apporter son soutien au projet de l'Age d'Or et considère le projet comme mobilisant et important pour la communauté.

2019-06-066

#### 6.5 - Règlement 2019-02, Traitement des plaintes par les organismes municipaux RÈGLEMENT 2019-02

Traitement des plaintes par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ciaprès : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Desrochers, appuyé de Sylvain Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la présente procédure soit adoptée :

##### 1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

##### 2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

##### 3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

##### 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le maire assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante :

municipalite@grandsaintesprit.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique. Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique».

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un «fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu

égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

(ADOPTÉ)

## **7 - VARIA**

**2019-06-067**

### **7.1 - Demande de correction de chaussée**

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Sylvain Laroche de demande au ministère des Transports de procéder aux corrections de chaussée face au 1140 rue Pinard et 1180 rue Pinard.

### **7.2 - Défiance du pavage suivi**

Le maire et le directeur font un suivi concernant l'offre de Construction Pavage Boisvert concernant le pavage. L'offre est mise à l'étude pour analyse.

**2019-06-068**

### **7.3 - Avis juridique**

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Pascal Desrochers de demander un avis juridique concernant les problèmes de pavage.

### **7.4 - Accotement**

Le conseiller Richard Gingras demande un suivi concernant les accotements et leurs réparations.

## **8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

## **9 - CORRESPONDANCE**

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

**2019-06-069**

## **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Richard Gingras propose de lever la séance à 21.01 hrs.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Julien Boudreault, maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Julien Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julien Boudreault, maire